

**COMMUNE
D'AYHERRE**

**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté municipal n° 31/2020

Demande déposée le 05/08/2020

Demande affichée le 05/08/2020

N° DP 064 086 20B0027

Par :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
Représenté par :	Monsieur ETCHEGARAY Jean-René
Demeurant à :	15 Avenue du Maréchal Foch 64100 BAYONNE
Représenté par :	Monsieur ETCHEGARAY Jean-René
Pour :	Subdivison du lot 9 en deux lots dans un lotissement.
Sur un terrain sis :	30 Lakurako bidea Lot n°9
Références cadastrales :	A 1399
Superficie du terrain (m²) :	1950
Surface aménagée :	Lot 9a (1000 m²) et lot 9b (960 m²)

**Destination : Industrie,
Artisanat, Commerce,
Entrepôt, Services Publics ou
d'intérêt collectif**

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le permis d'aménager n° 06408615B0001 délivré en date du 01/04/2016,
Vu le permis d'aménager modificatif n° 06408615B0001-M01 délivré en date du 01/12/2016,
Vu le permis d'aménager modificatif n° 06408615B0001-M02 délivré en date du 06/02/2018,
Vu le règlement du lotissement,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UY,
Vu l'attestation du lotisseur en date du 22/06/2020 qui autorise la subdivision du lot 9 de la ZAE du MUGAN,

Considérant que le projet prévoit la subdivision en deux lots du Lot 9 située dans le permis d'Aménager du Mugan,
Considérant que le nombre de lot du lotissement est inférieure à 15 lots,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Les différents concessionnaires réseaux n'ayant pas été consultés dans le cadre de la déclaration préalable, des contributions et participations d'urbanisme pourront être demandées au permis de construire.

AYHERRE, le 01/09/2020

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

